

Synthèse de la réunion du publique du 14/06/2024

Extension du réseau d'assainissement et reprise du réseau d'adduction d'eau potable sur la commune de La Remuée

Présents à la réunion :

- Pour la maîtrise d'ouvrage (MOA), la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :
 - Pierre-Yves ROULLIER, chef de secteur Grands projets
 - Thibault VASSE, chef de projets
 - David LEFOL, chef de secteur DSP - SPANC - Conformité
- Pour la commune de La Remuée :
 - Nadège COURCHÉ, maire
 - Patrick CERTAIN, adjoint au maire
 - Gilles TSJOEN, adjoint au maire
- Pour la maîtrise d'œuvre (MOE), le bureau d'études ETUDIS AMENAGEMENT :
 - Frédéric DELATTRE, directeur général
 - Catherine POIRETTE, chef de projets
 - Arnaud DEBOSQUE, chef de projets

Présentation générale

Après l'introduction de Madame COURCHÉ, le bureau d'études ETUDIS commence sa présentation avec le planning prévisionnel du projet :

- La consultation des entreprises est en cours, la remise des offres est fixée au 24/06/2024
- Prévision des travaux : début d'année 2025 avec une préparation des travaux en fin d'année 2024

La MOE précise qu'une prochaine réunion publique aura lieu avec l'entreprise choisie afin de présenter le phasage des travaux et assure que les accès aux propriétés seront maintenus.

Les plans sont ensuite présentés avec le descriptif des réseaux d'assainissement et d'eau potable et le choix de l'emplacement des boîtes de branchements en domaine public pour assurer l'exploitation et l'entretien du réseau d'assainissement.

La MOE rappelle que toutes les rues de la commune ont fait l'objet d'une enquête de domicile. Le choix des zones d'extension du réseau d'assainissement a été l'objet d'un compromis entre le nombre de branchements par rue ainsi que la distance entre les branchements, afin que l'investissement public reste justifié.

Raccordement à l'assainissement collectif

Cout des travaux en domaine privé

Plusieurs riverains émettent des interrogations et des remarques sur le financement des travaux sur leur parcelle, sur la démolition d'aménagements réalisés récemment pour le passage de la canalisation de raccordement.

La MOA informe les habitants de l'obligation de raccordement au réseau d'assainissement collectif dans les 2 ans après sa mise en service : article L.1331-1 du code de la santé publique.

En cas de non raccordement, des pénalités sont mises en place (l'article L1331-8 du CSP). Sur la délibération des tarifs, le montant de cette pénalité est majoré de 200% soit un montant correspond à 3 fois le prix au m³ de la consommation assainissement.

Il n'est pas prévu d'aide spécifique pour ce type de travaux.

Toutefois si les propriétaires fournissent la preuve de cout de travaux (devis) d'un montant excessif, une exonération de raccordement peut être accordée : Il s'agit d'une possibilité prévue à l'article L1331-1 du CSP qui prévoit une possible exonération à l'obligation de raccordement pour les « immeubles difficilement raccordables ». Attention, cette exonération est bien conditionnée à ce que l'installation ANC soit conforme à la réglementation en vigueur d'après le SPANC et que la notion de difficilement raccordable est à l'appréciation de la Collectivité après fourniture de devis et vérification sur place de la difficulté de raccordement.

De même qu'un allongement du délai de réalisation des travaux peut être permis dans le cas d'un système d'assainissement non collectif récent et que les travaux de mise en conformité de l'ANC ont été réalisés avant les travaux d'extension.

La MOA indique que l'investissement reste inférieur à l'entretien et au maintien de la conformité d'un assainissement non collectif.

Afin de minimiser le cout des travaux, la MOE insiste sur l'importance du choix de la localisation de la boite de raccordement sur le domaine public. En effet, celle-ci détermine l'emplacement de la canalisation dans la parcelle privée (terrassement).

La MOE va donc envoyer par courrier le plan de projet de raccordement de chaque habitation pour validation par chaque propriétaire. Cette information sera à retourner au bureau d'études ETUDIS.

Les habitants peuvent se regrouper afin de sélectionner une seule entreprise de travaux afin de diminuer les couts. La mairie propose d'organiser une réunion à ce sujet.

De même pour les habitants d'une venelle pouvant être raccordés en gravitaire, il est possible de se raccorder à une seule boite de branchement en domaine public avec une canalisation commune et effectuer les raccordements dans l'accès commun privé, du moment qu'un petit regard de raccordement permet d'inspecter le raccordement de chaque maison.

Raccordement

La MOE explique le principe de raccordement à la boîte de branchement en domaine public : un tuyau d'amorce sera prévu sur la boîte de raccordement vers la partie privée, il suffit de s'y brancher.

Il est précisé qu'il ne faut en aucun cas intervenir sur la boîte de branchement car l'étanchéité y est garantie.

Le raccordement doit être réalisé dans les 2 ans après la mise en service du réseau d'assainissement, ce n'est qu'après ce délai que l'ensemble des riverains concernés par le projet devront s'acquitter de la redevance d'assainissement au lieu de la taxe SPANC.

Devenir de l'ANC

Les riverains s'interrogent sur le devenir de leur système d'assainissement non collectif.

La MOA conseille de vidanger la fosse septique puis, soit de la combler, soit de l'utiliser comme réserve des eaux pluviales. Il est impératif de ne pas la laisser vide car cela peut être dangereux en rendant le terrain instable.

Le drain doit être laissé en place (épandage des eaux pluviales).

Le bac à graisse peut être supprimé (faible volume).

Remarques particulières

- Certaines habitations n'ont pas été enquêtées, les propriétaires présents à la réunion ont pu fournir leurs coordonnées afin que le bureau d'études ETUDIS puissent venir les rencontrer. Si certains habitants n'ont pas pu se rendre à la réunion publique et non pas fait l'objet d'une visite, il faut qu'ils se signalent à la mairie qui transmettra à la MOE.
- Concernant les rues où il est prévu de remplacer le réseau d'eau potable à l'occasion des travaux, certains riverains souhaitent déplacer leur compteur pour l'eau potable car l'emplacement rend difficile son contrôle. Cette possibilité est à étudier en lien avec VEOLIA, concessionnaire du réseau.
- Les propriétaires du n°26 rue des Jasmins (hors projet) souhaitent être raccordé au futur réseau d'assainissement par la mise place d'un poste de refoulement dans leur parcelle avec le passage de leur canalisation de refoulement en domaine public pour rejoindre le nouveau réseau. La MOA doit se renseigner sur la faisabilité de ce projet.
- Madame MARTIN Danièle, ancienne propriétaire, est venue informer la MOA que la maison du 18 rue du Temple s'est récemment vendue et qu'elle transmettra toutes les informations aux nouveaux propriétaires.